## CHORALE NOTRE-DAME DE LOURDES DE CASABLANCA

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## TITRE PREMIER: DISPOSITIONS GENERALES

<u>Article premier</u>: La chorale Notre-Dame de Lourdes de Casablanca a pour but d'assurer l'animation des messes dominicales au sein de la paroisse. Toutefois, elle peut participer aux différents rassemblements auxquels elle serait conviée.

## Chapitre 1: Les membres

#### Article 2: Membre Actif

Peut être membre actif de la chorale Notre-Dame de Lourdes de Casablanca tout chrétien catholique baptisé ou non, exprimant le besoin de servir Dieu par le chant, prêt à se conformer à la discipline de celleci. S'il n'est pas baptisé, il est souhaitable qu'il s'inscrive à la catéchèse afin d'être candidat au baptême.

Le nouveau membre arrivé, se présente à la chorale le premier jour à la fin de la répétition. Ensuite, il est accueilli par son pupitre pour les dispositions d'usage à prendre. Il est mis en observation pendant un (01) mois au cours duquel, il doit participer assidûment aux activités (répétitions, animations, réunions et autres rassemblements) de la chorale.

A l'issue de l'observation, si le stage est concluant (accord de son pupitre), il paie son droit d'adhésion d'un montant de 20 DH non remboursable et renouvelable chaque début d'exercice. Il remplit sa fiche d'inscription muni de deux (02) photos format carte de séjour. Il est immatriculé et devient à partir de ce moment, membre actif de la chorale Notre-Dame de Lourdes de Casablanca. Après quoi, il lui est délivré dans les quinze (15) jours suivants, une carte de membre. Il bénéficie alors de tous les droits dévolus à ce statut et par conséquent est soumis aux exigences du présent règlement intérieur.

#### Article 3: Membres d'Honneur

Est membre d'honneur, tout chrétien catholique exprimant un intérêt particulier aux actions et activités de la chorale, désigné par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif.

Il a un devoir d'assistance morale, spirituelle, matérielle et financière à la chorale.

## Chapitre 2: La discipline

## Article 4 : Attitudes à tenir

Les répétitions ont lieu les samedis de 15h00 à 18h30 à la salle Notre-Dame de l'église Notre-Dame de Lourdes de Casablanca. Et les dimanches, de 09h00 à 10h45 au sein de l'église. Des séances de répétitions extraordinaires peuvent être programmées pour des évènements particuliers.

Tout membre actif est tenu de se conformer à la discipline de la chorale.

## 1- Assiduité, Ponctualité et attitude

Régularité, assiduité, ponctualité, interdiction de manger, de boire (eau permise), de mâcher du chewing-gum et silence doivent être observés aux répétitions, animations, recollections, retraites, Assemblées Générales et autres rassemblements auxquels il est convié.